

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 MARS 2026 A 19H30

L'an deux mille vingt-six et le cinq mars à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBENAS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence Jean-Yves MEYER, Maire.

Présents :

MEYER Jean-Yves, LOYET André, GAILLARD Pascal, ROCHE Eliette, FAURE Cécile, CIVIER Stéphane, NGUYEN Isabelle, DAUMAS Jacques (présent de la délibération n°1 à la délibération n°24, absent à la délibération n°25, présent de la délibération n°26 à la délibération n°30), DURIEU Joël, TASTEVIN Marie-Françoise, HADDAD Catherine, BOUSCHON Max, SAUGET Elisabeth, SOUBEYRAND Jacky, LEYNAUD Michel, BOYER Alain (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3, présent de la délibération n°4 à la délibération n°30), MARRON Corentin, TEYSSIER Nicolas, ROGIER Monique (présent de la délibération n°1 à la délibération n°27, absent à la délibération n°28, présent de la délibération n°29 à la délibération n°30), JEAN LEYNAUD Sylvie, ROUX Patricia, VERMOREL Guillaume, GUIBERT Alexandra (absent de la délibération n°1 à la délibération n°2, présent de la délibération n°3 à la délibération n°30), PERRUSSET Benoît, SIMON Cloé, CAUQUIL Alexandra, CONSTANZO André, DELAUCHE Henri

Excusés :

VERNEDE Corinne donne procuration à MEYER Jean-Yves, JOLY Delphine donne procuration à CIVIER Stéphane, ARMAND Michel donne procuration à LOYET André, KAPPEL Roger (donne procuration à Jacques DAUMAS de la délibération n°1 à la délibération n°24, absent à la délibération n°25, donne procuration à Jacques DAUMAS de la délibération n°26 à la délibération n°30)

Absente : AMRANI Hasiba

Secrétaire de séance : Corentin MARRON

A 19h30, Jean-Yves MEYER, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous les participants. Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

Monsieur le Maire ouvre la séance en soulignant le caractère exceptionnel de ce conseil municipal, marquant à la fois la fin de son mandat et celle de la liste « Le cœur et la raison ». Cette dernière, majoritaire depuis 26 ans, voit ainsi s'achever une longue page de l'histoire municipale.

Il attire ensuite l'attention des élus sur deux points principaux :

- **L'examen d'une délibération essentielle** concernant l'abattoir municipal, dont la version finale est disponible sur table ;
- **Le report du vote sur les comptes administratifs et de gestion 2025**, en raison d'un problème informatique générant l'absence de transmission officielle des comptes de gestion définitifs par les services fiscaux. Bien que les données aient été communiquées aux élus, leur examen ne pourra donc pas avoir lieu ce soir. En conséquence, quinze délibérations associées sont retirées de l'ordre du jour.

Jean-Yves MEYER interroge ensuite les élus sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal du conseil municipal du 29 janvier 2026 est approuvée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2026-034 : Décisions du Maire et droit de préemption

Par délégation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions suivantes :

Numéros des Décisions	Objet de la décision 2025	Date de la décision
2026-001	Rémunération intervenants Nuits de la Lecture 2026	16/01/2026
2026-002	Renouvellement conventions mise à disposition des équipements sportifs aux associations sportives des collèges et lycées	16/01/2026
2026-003	Marché public pour l'accompagnement en relations presse du CACP 2026-2027	22/01/2026
2026-004	Prestation de prêt et d'exposition d'Œuvres dans le cadre l'exposition collective « Des Patates » présentée au Château (11/04/2026 – 20/09/2026)	03/02/2026
2026-005	Augmentation de l'encaisse de la régie de recettes des droits de stationnement payants	03/02/2026
2026-006	Déclaration sans suite (lot 7 du Marché - Accord cadre pour un groupement de commande pour le nettoyage des locaux)	04/02/2026
2026-007	Attribution marché maintenance ascenseurs	05/02/2026

Pôle Développement Urbain – Service Foncier Droit de préemption urbain non exercé

31/12/2025	17 Rue Georges Couderc	F1070
05/01/2026	83 avenue de Bellande	B3255
07/01/2026	31 chemin des Nuelles	E3349, E3351, E3353
09/01/2026	COTE DE FONTBONNE	A4688
13/01/2026	53 chemin du Lautaret	A4590, A4592
14/01/2026	Cote de Fontbonne	A4688
14/01/2026	14 boulevard maréchal Lyautey	B3509
14/01/2026	2 Avenue de Lattre Tassigny	B0989
16/01/2026	12 Boulevard de Provence	E0887, E2621, E4010, E4012
16/01/2026	7 chemin des îles	D4186
19/01/2026	1 Rue Jean Mermoz	F0981
19/01/2026	Chemin de la Roche Noire	E1267, E3496
19/01/2026	12 Chemin de Fontbonne	A0219, A0220, A2236, A2307
20/01/2026	36 chemin de Grazza La Glacière	E4460, E4463
20/01/2026	23 chemin Henri Constant	D4167
20/01/2026	40 chemin du Chanabier	C0343, C0344, C0347, C0348, C0351, C1104, C1105, C1343
21/01/2026	12 Avenue de la Liberté	F1210
21/01/2026	7 Chemin des îles	D4102, D4103, D4104

22/01/2026	21 chemin du Lautaret	A2146, A2147, A2148, A2149
22/01/2026	Allée Marcellin Champagnat	B4927, B4931, B4932
22/01/2026	COMBEGAYRE SUD 1, 3 et 3B Rue Baptiste	E3672, E3674, E3677
29/01/2026	Marcet	B3283, B3284
29/01/2026	41 avenue du jumelage 15 BOULEVARD JEAN	E2111
30/01/2026	MATHON 17 BOULEVARD JEAN	F0785
30/01/2026	MATHON	F0786
30/01/2026	4 RUE DES AMANDIERS	A4542, A4544, A4546
02/02/2026	69 boulevard Jean Mathon	B1090, B4437
02/02/2026	5 Chemin des Mimosas	B1583, B1584
02/02/2026	32 Boulevard de la Comiche	B1827
02/02/2026	32 Boulevard de la Comiche	B1827

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, prend acte des éléments présentés.

FINANCES

Délibération n° 2026-035 : Publicité par voie électronique des subventions versées par la commune aux associations en 2025 et avantages en nature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006 - 887 du 17 juillet 2006 relatif à la publication par voie électronique des subventions versées aux associations de droit français et aux fondations reconnues d'utilité publique ;

Considérant que la ville doit publier sous forme de liste annuelle, les subventions qu'elle attribue aux associations et aux fondations reconnues d'utilité publique,

Considérant qu'en outre, cette liste est rendue accessible au public par le site internet de la ville,

Considérant que cette information supplémentaire permet de mieux appréhender l'apport réel de la ville pour soutenir son tissu associatif local, que les avantages en nature s'effectuent essentiellement sous forme de mise à disposition de personnel, de matériel et surtout sous la forme de locaux attribués,

Considérant que de fait, ces avantages en nature se chiffrent à 952 324,40 €, les élus et les citoyens peuvent ainsi mieux appréhender l'effort consenti par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la liste des subventions et des avantages accordés aux associations en 2025 ci-annexée.

Délibération n° 2026-036 : Budget annexe Abattoir - BP 2026 - Annule et remplace celui du 29 janvier 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-4 et L.1612-5 relatifs à l'équilibre réel du budget et à la procédure en cas de déséquilibre ;

Vu la délibération n°2026-017 en date du 29 janvier 2026 approuvant le budget primitif de l'exercice 2026 faisant apparaître un déficit de la section de fonctionnement de -424 377,87 € et un excédent d'investissement de 156 843,30 € ;

Vu les dispositions des articles L.1612-33 et R.1612-55 du CGCT du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-016 en date du 29 janvier 2026 saisissant Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et Madame la Ministre de l'action et des comptes publics d'une demande d'autorisation dérogatoire de reprise de l'excédent de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour un montant permettant d'équilibrer la section de fonctionnement ;

Considérant que l'abattoir municipal constitue un service public industriel et commercial géré sous la forme d'un budget annexe ;

Considérant que, pour l'exercice 2026, le budget annexe de l'abattoir présente un déficit prévisionnel de la section de fonctionnement, résultant de la défaillance d'un gros abatteur et de sa mise en liquidation judiciaire ainsi que du contexte économique ;

Considérant que la situation financière du budget principal de la commune ne permet pas, à ce stade, d'assurer une subvention d'équilibre à hauteur du besoin constaté ;

Considérant que le maintien du fonctionnement de l'abattoir répond à un intérêt public local majeur, en particulier au regard du soutien à la filière agricole, de la proximité de l'outil d'abattage et de l'aménagement du territoire ;

Considérant que le déséquilibre constaté présente un caractère temporaire et s'inscrit dans une phase de transition du service, un retour à l'équilibre étant recherché par l'adaptation du modèle économique, les décisions à intervenir et la dérogation ministérielle espérée ;

Considérant le projet de délibération n°24 de ce conseil municipal du 5 mars 2026 sollicitant l'aide de la Banque des territoires pour le financement de l'audit financier et organisationnel de l'abattoir ;

Considérant que le budget primitif ainsi adopté ne satisfait pas aux conditions d'équilibre réel prévues à l'article L.1612-4 du CGCT ;

Considérant que la réponse officielle des Ministres saisies, Madame la Ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation et Madame la Ministre de l'action et des comptes publics, ne nous est, à ce jour, pas parvenue ;

Considérant néanmoins le travail avec les services de l'Etat à l'amélioration du déficit de la section de fonctionnement sur la base d'une réponse conjointe des services des Ministères saisis n'autorisant pas la reprise du 1068 au montant nécessaire à l'équilibre mais au montant de :

147 543,30 €.

Montant obtenu à partir du montant de résultat de clôture de la section investissement 2025 (R001) de 359 576,05 € :

- déduit du solde déficitaire des reports de -180 032,75 €
- et déduit du montant de remboursement du capital pour s'assurer de la couverture par les ressources propres d'investissement (32 000 €)

Ce montant sera repris en section de fonctionnement selon les écritures budgétaires suivantes :

- débit au compte 1068 de la section d'investissement pour 147 543,30 €.
- crédit au compte 778 de la section d'exploitation pour le même montant 147 543,30 €.

Ce montant sera repris sous réserve de l'obtention de la dérogation officielle.

Pour ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler le budget primitif voté par délibération n°2026-017 du 29 janvier 2026 et de le remplacer par un nouveau budget, lequel fait apparaître les montants suivants :

Section Exploitation :

Les dépenses s'élèvent à 2 091 634,67 €

Et les recettes s'élèvent à un montant de 1 925 863,65 €

Soit un déficit ramené à -165 771,02 € (contre -424 377,87 € initialement budgété)

Les recettes sont composées :

- De 20 000 € d'atténuation de charges
- De 1 690 000 € de chiffre d'affaires
- De 24 210,00 € d'aide de la Banque des Territoires pour le financement de l'audit financier et organisationnel
- De 9 900 € d'autres produits de charges courantes

- De 16 510,35 € de résultat excédentaire antérieur affecté au compte R002
- De 17 700,00 € de recettes d'ordre
- De 147 543,30 € qui est la contrepartie du débit au 1068 (cf. ci-après) et correspond à la reprise autorisée de mises en réserves antérieures permettant d'amoindrir le déséquilibre de la section d'exploitation déduction faite du déficit de l'exercice 2025, du solde déficitaire des reports et du montant nécessaire à la couverture du remboursement de capital.

Section Investissement :

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à un montant de 677 624,05 €.

Les dépenses d'investissement sont essentiellement composées ;

- De 149 300,00 € d'investissement sur les équipements et travaux
- De 331 080,75 € de reports qui correspondent aux travaux de l'extension de l'abattoir
- De 32 000 € de remboursement de capital
- De 147 543,30 € de débit du compte de 1068, qui correspond au montant repris sur le montant de 359 576,05 € affecté au R001 déduit du solde de reports (-180 032,75 €) et du montant de remboursement de capital (32 000 €) permettant l'abondement du compte 778 de la section d'exploitation.

Le présent budget est élaboré sans recours à l'emprunt. Les recettes sont celles des reports (151 048,00 €) et le R001 à hauteur de 359 576,05 €.

André Constanzo rappelle que, lors du précédent conseil, il avait été précisé que cette démarche avait reçu l'aval du préfet de l'Ardèche. Il interroge alors sur l'obtention d'un accord formel du ministère des Finances concernant ce dossier.

Monsieur le Maire indique qu'aucun accord formel n'a été obtenu à ce stade, si ce n'est sur le montant du transfert de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. Il confirme une collaboration étroite avec les services de l'État, notamment avec la sous-préfète et le préfet de l'Ardèche, afin de rechercher des solutions. Malgré ces échanges, un équilibre budgétaire parfait n'a malheureusement pu être atteint.

Isabelle NGUYEN interroge la présentation figurant à la page 12 du budget primitif 2026, relative aux charges de personnel et frais assimilés. Elle relève que, si les sommes affectées à la taxe d'apprentissage, aux cotisations Urssaf et aux cotisations mutuelles étaient détaillées dans le budget précédent, elles apparaissent désormais à zéro dans les charges de personnel, lesquelles ont presque doublé sur l'année d'exercice.

Marie Loras, directrice du service des finances, précise que ces charges ont été globalisées et seront reventilées dans l'exécution budgétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et souligne, à ce titre, l'impossibilité d'anticiper avec exactitude l'activité future de l'abattoir. Il indique que des pistes d'économies sont déjà identifiées pour réduire les coûts de fonctionnement. D'autres leviers devront être explorés au cours du prochain mandat, notamment pour augmenter le tonnage des abatteurs et compenser en partie la perte de tonnage consécutive à la défaillance d'un important abatteur de l'abattoir d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** le budget Primitif 2026 du budget annexe de l'abattoir qui annule et remplace le précédent budget primitif adopté par délibération n°2026-017 du 29 janvier 2026 ; lequel s'établit :

En section de fonctionnement :

Dépenses : 2 091 634,67 €

Recettes : 1 925 863,65 €

En section d'investissement des dépenses et recettes équilibrées à 677 624,05 €.

Délibération n° 2026-037 : Budget principal Ville – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables exercice 2026

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget primitif 2026 du Budget principal ville ;

Considérant que le Trésor public a transmis deux listes de créances irrécouvrables pour un montant de 1 603,35 € concernant les exercices de 2018 à 2024,

Considérant que, par définition, les créances admises en non-valeur concernent des créances anciennes pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible et qu'elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

N° liste	Montant €	Années	Motif d'irrécouvrable
7196750431	295,77 €	2019-2023	NPAI, RAR inférieur au seuil de poursuite
7196750431	9,18 €	2018	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement liquidation judiciaire
7781491531	1 298,40 €	2024	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement liquidation judiciaire

La dépense d'un montant de 295,77 € sera imputée en créances admises en non-valeur et la dépense d'un montant de 1 307,58 € sera imputée en créances éteintes au budget principal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote favorablement** l'admission des créances admises en non-valeur ci-dessus ;
- **Vote favorablement** l'admission des créances éteintes ci-dessus.

Délibération n° 2026-038 : Budget annexe eau – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-11 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu le budget primitif 2026 du Budget annexe de l'eau ;

Considérant que suite à la transmission par la Trésorerie de la liste n° 7661050131 de créances admises en non valeurs de créances éteintes pour un montant de 3 334,67 € TTC et de la liste n°7329200531 de créances admises en non valeurs de créances irrécouvrables et de créances éteintes pour un montant de 8 659,17 € TTC,

Considérant que, pour mémoire :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes), il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- Les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'**admission en non-valeur** des recettes suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Année	Motif d'irrécouvrable
7329200531	8 533,39	2014-2024	NPAI, demande renseignements négatifs, Certificat d'irrécouvrabilité pour le débiteur, PV carence, décès

La dépense de 8 533,39 € TTC sera imputée à l'article créances admises en non-valeur du budget annexe de l'eau 2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur la prescription des **créances éteintes** suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Année	Motif d'irrécouvrable
7661050131	3 334.67	2016-2025	Clôture pour insuffisance d'actif, surendettement décision effacement de dette
7329200531	125.78	2020-2021	Poursuite sans effet, insuffisance d'actif

La dépense de 3 460,45 € TTC sera imputée à l'article créances éteintes du budget annexe de l'eau 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote favorablement** la liste des admissions en non-valeur de ces créances ;
- **Indique** que la dépense de 8 533,39 € TTC sera imputée en créances admises en non-valeur du budget annexe de l'eau 2026 .

- **Vote favorablement** la liste des créances éteintes ;
- **Indique** que la dépense de 3 460,45 TTC sera imputée en créances éteintes du budget annexe de l'eau 2026.

Délibération n° 2026-039 : Budget annexe assainissement – admission en non-valeur des créances irrécouvrables - exercice 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets annexes ;

Vu le budget primitif 2026 du Budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que le Trésor public a transmis la liste n° 7225010531 de créances admises en non valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 335,65 € TTC,

Considérant que :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes), il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement ;
- Les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'**admission en non-valeur** de créances irrécouvrables des recettes suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Année	Motif d'irrécouvrable
7225010531	335,65	2014-2024	Combinaison infructueuse d'actes, RAR inférieure seuil

La dépense de 335,65 € TTC sera imputée en créances admises en non-valeur du budget annexe de l'assainissement 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote favorablement** la liste des admissions en non-valeur de ces créances.
- **Indique** que la dépense de 335,65 € TTC sera imputée en créances admises en non-valeur du budget annexe de l'assainissement 2026.

Délibération n° 2026-040 : Budget annexe abattoir – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables exercice 2026

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L 1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le budget primitif 2026 du Budget annexe abattoir ;

Considérant que suite à la transmission par la Trésorerie de deux listes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant de 3 423,76 € TTC concernant les exercices de 2020-2023,

Considérant que pour mémoire, les créances admises en non-valeur concernent des créances anciennes pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles, les créances éteintes concernent des créances pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible. Elles relèvent du traitement des dossiers de surendettement et de liquidations judiciaires,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des recettes suivantes :

N° liste	Montant € TTC	Années	Motif d'irrécouvrable
6913112531	2 780,02 €	2020-2024	NPAI, RAR inférieur au seuil de poursuite
7661650631	643,74 €	2023	Clôture pour insuffisance d'actif sur redressement liquidation judiciaire

La dépense d'un montant de 2 780,02 € TTC sera imputée à l'article 6541, Créances admises en non-valeur et que la dépense d'un montant de 643,74 € TTC sera imputée à l'article 6542, Créances éteintes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Vote** favorablement l'admission des créances admises en non-valeur ci-dessus.
- **Vote** favorablement l'admission des créances éteintes ci-dessus.

Délibération n° 2026-041 : Attribution des subventions annuelles de fonctionnement aux associations Albenassiennes

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2020 portant délégations générales du Maire ;

Vu la délibération n° 2026-010 en date du 29 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 et attribuant 581 350 € à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement - autres personnes droit privé » ;

Vu le Document d'Orientation Budgétaire (DOB) 2026 présentant les grandes orientations financières et politiques de la collectivité ;

Considérant la politique de la ville d'Aubenas et son soutien aux associations, en termes financiers, logistiques, de maintien de l'offre d'activités sportives, culturelles, sociales, ouvertes à tous, et le développement de toute nouvelle activité,

Considérant les orientations budgétaires présentées lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025, précisant que le budget primitif 2026, établi sans reprise anticipée des résultats, ne permettrait pas d'inscrire l'intégralité des subventions annuelles et qu'une première enveloppe serait prioritairement affectée aux associations présentant un intérêt communal avéré, conventionnées et employant du personnel,

Considérant que, pour des raisons techniques indépendantes de la volonté de la collectivité, l'annexe budgétaire listant les associations subventionnées n'a pas pu être jointe au Budget Primitif 2026 ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de préciser la répartition de l'enveloppe inscrite au Budget Primitif 2026, conformément aux dispositions réglementaires en matière de subventions aux associations ;

Considérant que de nouvelles commissions seront mises en place après les élections et l'installation du nouveau Conseil Municipal,

Dans l'attente, afin de ne pas pénaliser les associations conventionnées qui doivent assumer des coûts liés au personnel, il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer les subventions énumérées ci-dessous et d'autoriser le paiement par acompte quand cela s'avère nécessaire :

R.C.A.V.	74 000,00 €
USA BASKET	35 000,00 €
CS LE PALABRE	265 184,00 €
MISSION LOCALE (dont PIJ)	47 000,00 €
ADSEA	20 000,00 €
GRAND ECRAN	48 000,00 €
CEMA	29 000,00 €
NEMA	22 880,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Attribue** les subventions énumérées ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à verser un acompte ou l'intégralité de ces subventions.

Délibération n° 2026-042 : Audit financier et organisationnel de l'Abattoir Municipal - Demande de subvention à la Banque des Territoires

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2221-1, L.2221-5 et L.2312-1 ;

Vu la délibération n°2026-016 du 29 janvier 2026 approuvant la demande de reprise exceptionnelle des excédents d'investissement pour transfert à la section de fonctionnement et demande de dérogation ;

Vu la délibération n°2026-017 du 29 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget annexe de l'Abattoir ;

Considérant que l'abattoir Municipal constitue un service public industriel et commercial géré sous la forme d'un budget annexe répondant à un intérêt local majeur, en particulier au regard du soutien à la filière agricole, de la proximité de l'outil d'abattage et de l'aménagement du territoire,

Considérant les difficultés économiques rencontrées sur l'exercice 2025 et à prévoir sur l'exercice 2026, il a été diligenté un audit financier et organisationnel de l'abattoir municipal,

Considérant que ce type d'audit est éligible à 50% au titre d'une aide à l'ingénierie par la Banque des Territoires,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 12-févr-26
Objet : Audit financier et organisationnel de l'Abattoir Municipal		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant
Etude	Audit financier et organisationnel	48 420,00 €
TOTAL DÉPENSES		48 420,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
BDT	50%	24 210,00 €
Sous-total Aides publiques		24 210,00 €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	50%	24 210,00 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		24 210,00 €
TOTAL RECETTES		48 420,00 €

Monsieur le Maire rappelle, comme annoncé précédemment et, au regard de la situation actuelle, avoir sollicité la réalisation d'un audit. Un premier audit technique a déjà été mené ; celui-ci sera complété par des volets financier et organisationnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement de l'audit financier et organisationnel de l'abattoir municipal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter la Banque des Territoires au titre de l'aide à l'ingénierie pour son soutien à hauteur de 50% du montant total de l'audit ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.
- **Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

Délibération n° 2026-043 : Travaux de désimperméabilisation et de végétalisation de la cour d'école de St Pierre - Demande de subvention à l'agence de l'Eau et mise à jour du plan de financement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2025-244 du 17 décembre 2025 approuvant le Contrat Eau et Climat sur le bassin versant de l'Ardèche sur la période 2026-2028 et validant le programme prévisionnel technique et financier d'actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune d'Aubenas ;

Vu la délibération n°2025-112 du 17 juin 2025 approuvant la mise à jour du plan de financement pour le projet ;

Vu la délibération n°2025-080 du 7 avril 2025 approuvant le plan de financement pour les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles ;

Vu la délibération n°31 du 23 septembre 2024 approuvant le projet de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'écoles ;

Considérant que trois écoles sont concernées par le projet global :

- L'école primaire les Oliviers (Boulevard de l'Europe) avec une cour de 1 500 m² ;
- L'école primaire St Pierre (Chemin des écoles) avec une cour de 1 700 m² ;
- L'école maternelle et élémentaire Beausoleil (Rue Georges Couderc) avec une cour de 2 600 m² pour l'école élémentaire et 400 m² pour l'école maternelle ;

Considérant que la réalisation de ce projet de désimperméabilisation et végétalisation a été programmée sur 4 ans, suivant les phases décrites ci-dessous :

- Une première phase, réalisée en 2024 et 2025 aboutissant sur la désimperméabilisation de la cour de l'école des Oliviers ;
- Une seconde phase : poursuite des études et consultations de travaux pour l'école de Saint Pierre pour une réalisation des travaux en 2026 ;
- Une troisième phase : poursuite des études et consultations de travaux pour l'école de Beausoleil pour la réalisation des travaux en 2027 ;

Considérant que pour l'ensemble des cours d'école les montants estimatifs étaient les suivants :

- 85 305,64 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre et les études complémentaires,
 - 892 000 € HT pour les travaux,
- Le montant global de l'opération s'élevait à 977 305,64 € HT,

Considérant que le projet a été retenu au titre d'une aide du Fonds Vert : « Renaturation des Villes et des villages Edition 2024 » pour un montant de 313 346,44 € HT pour l'opération des deux premières écoles, soit 157 232,66 € pour l'école St Pierre et 156 113,78 € pour l'école des Oliviers,

Considérant que le montant restant des opérations non encore subventionnées, après réévaluation des coûts et avant-projet des missions de maîtrise d'œuvre, est réparti comme suit :

DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
Maitrise d'œuvre	Etudes	57 876,00 €
Etudes complémentaires : géomètre, perméabilité etc.	Etudes	4 000,00 €
Réalisation des travaux pour les trois écoles	Travaux	883 600,00 €
TOTAL DÉPENSES		945 476,00 €
Aides publiques		
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Fond Vert	16 %	157 232,66 €
Agence de l'Eau	63,37 %	599 148,14 €
Sous-total Aides publiques		756 380,80 €
Part demandeur (20% Minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	20%	189 095,20 €
TOTAL RECETTES		945 476,00 €

Considérant que le programme est également éligible à une aide de l'Agence de l'Eau, 12ème programme d'intervention : « Sauvons l'Eau 2025-2030 », couvrant à la fois les missions de maîtrise d'œuvre et les travaux,

Considérant que l'Agence de l'Eau a financé les travaux de désimperméabilisation de l'école des Oliviers en 2025 à hauteur de 90 000 € et qu'il convient de déposer un nouveau dossier pour l'école de St Pierre, selon le plan de financement mis à jour,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'agence de l'Eau au titre du 12ème Programme « Sauvons l'Eau 2025-2030 », à hauteur de 63,37%, soit un montant de 599 148,14 € pour les dépenses liées à l'opération de désimperméabilisation des cours d'école de la Ville d'Aubenas.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 599 148,14 € auprès de l'Agence de l'Eau,
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX

Délibération n° 2026-044 : Remplacement de la chaudière fioul du Centre Le Bournot - Demande de subvention à l'Etat

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-008 du 29 janvier 2026 approuvant les autorisations de programme ;

Vu la délibération à 2026-010 du 29 janvier 2026 approuvant le Budget Primitif de la ville 2026 ;

Considérant la vétusté de la chaudière au fioul équipant le Centre le Bournot, installation âgée de plus de 30 ans ;

Considérant qu'en cas de défaillance, les pièces et réparations nécessaires ne seraient plus disponibles, rendant l'équipement potentiellement irréparable, avec un risque élevé d'interruption de chauffage ;

Considérant l'urgence impérieuse d'engager les travaux afin d'éviter une panne avant l'hiver prochain, hypothèse jugée très probable au regard de l'état de l'installation et de sa durée de service ;

Considérant que le bâtiment relève des obligations réglementaires applicables aux bâtiments tertiaires, notamment le dispositif Éco Énergie Tertiaire (« décret tertiaire ») et le décret BACS relatif à l'automatisation et au contrôle des systèmes techniques ;

Considérant que, dans la continuité des travaux déjà entrepris (notamment le remplacement des menuiseries), l'opération projetée s'inscrit dans la réhabilitation globale du bâtiment, visant l'amélioration de la performance énergétique, la réduction de l'empreinte environnementale et la mise en conformité réglementaire ;

Considérant l'audit énergétique réalisé en octobre 2024, ayant mis en évidence des marges de progrès significatives et formulé des préconisations, notamment sur le système de chauffage et la régulation ;

Considérant que, pour respecter les exigences réglementaires précitées, le projet doit intégrer une solution technique permettant d'améliorer l'efficacité énergétique, d'optimiser la gestion du chauffage et de réduire les consommations ;

Considérant qu'une étude de maîtrise d'œuvre est en cours afin de déterminer la solution technique la plus adaptée (remplacement de la chaufferie fioul par un système plus performant et moins émissif, amélioration de la régulation/gestion technique, adaptation aux besoins réels du bâtiment) ;

Considérant que le montant estimatif de l'opération est évalué à 404 400 € HT pour la totalité du projet ;

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL		Date d'actualisation : 12-févr-26
Objet : Remplacement de la chaudière fioul du Centre Le Bournot		
DÉPENSES	Nature (taux)	Montant HT
TRAVAUX	Remplacement de la chaudière fioul	192 200,00 €
TRAVAUX	Installation GTC	70 800,00 €
TRAVAUX	Travaux annexes nécessaires GTC (sondes, convecteurs, ventilation double flux)	141 400,00 €
TOTAL DÉPENSES		404 400,00 €
RECETTES (*)	Nature (taux)	Montant HT
Aides publiques		
ETAT	40%	161 760,00 €
Sous-total Aides publiques		161 760,00 €
Part demandeur (20% minimum)		
Fonds propres Ville d'Aubenas	60%	242 640,00 €
Emprunt		- €
Autre (précisez)		- €
Sous-total Part demandeur		242 640,00 €
TOTAL RECETTES		404 400,00 €

André Loyet rappelle qu'il y a deux ans, les premières réflexions portaient sur la mise en place d'une chaudière bois au Centre Le Bournot. Cependant, cette solution s'est heurtée à plusieurs obstacles : l'intégration du matériel dans le bâtiment existant, le stockage du bois nécessitant d'importants travaux d'infrastructure, ainsi que des contraintes de planning. En effet, il était impossible de réaliser ces travaux en une seule saison estivale, ce qui aurait conduit à une situation critique l'hiver suivant, avec une chaudière fioul déjà démontée et une chaudière bois non opérationnelle.

Face à ces contraintes, la ville s'est tournée vers d'autres solutions, tout en respectant les enjeux environnementaux. Une solution d'hybridation a finalement été retenue : celle-ci associe une pompe à chaleur (PAC), air-eau ou eau-eau, capable de produire également du froid – contrairement à une chaudière bois –, à une petite chaudière gaz. Ce système permet, lors des périodes de grand froid, de bénéficier d'un appoint de chauffage grâce à la chaudière gaz.

André Loyet indique qu'une solution alternative serait également envisageable : la géothermie. Celle-ci pourrait être mise en œuvre à partir de l'environnement du centre Le Bournot, sur un emplacement de la place de l'Airette. Le projet consisterait en la réalisation de sept forages, d'une profondeur de 120 à 150 mètres, avec le passage d'un circuit d'eau glycolée. En hiver, ce système permettrait de capter les calories du sol pour les transférer vers la pompe à chaleur, assurant ainsi un échange air-eau. En été, il offrirait la possibilité de rafraîchir les locaux en exploitant la fraîcheur naturelle du sous-sol, par rapport à la température extérieure.

Deux solutions se dégagent donc :

- le schéma standard, pompe à chaleur air-eau ;
- le schéma plus élaboré eau-eau, incluant la géothermie, pour lequel des subventions potentielles d'un montant d'environ 90 000 € pourraient être mobilisées.

André Loyet précise qu'une étude préalable est en cours, représentant un coût d'environ 1 000 € par personne. Celle-ci a pour objectif de définir les critères et la faisabilité technique du projet. Un forage d'essai sera ensuite réalisé afin de valider la solution retenue ; ce forage pourra, le cas échéant, être transformé en forage d'exploitation si les résultats sont concluants.

Il rappelle que le surcoût de la solution géothermique, par rapport à un système basique, s'élève à 150 000 €. Cependant, ce choix pourrait bénéficier de subventions supplémentaires, à hauteur de 90 000 €, mobilisables dans le cadre de ce projet.

Guillaume Vermorel salue l'innovation des solutions techniques énergétiques mises en œuvre à Aubenas, telles que la STEP ou le réseau de chaleur, et souligne l'intérêt de poursuivre cette réflexion. Il attire cependant l'attention sur les spécificités géologiques du sous-sol karstique local, rappelant qu'une cavité s'est ouverte il y a environ trente ans sous le centre Le Bournot, atteignant une profondeur estimée entre 18 et 25 mètres. À cet égard, il recommande, en cas de réalisation de forages, de procéder au préalable à une tomographie sismique afin d'évaluer les risques et d'assurer la sécurité des travaux.

André Loyet précise que, dans le cadre des forages, deux options techniques sont possibles : soit forer dans un substrat dur, soit utiliser un tubage (chemisage). Il souligne par ailleurs que la gestion technique centralisée (GTC) prévue permettra de réguler la température de chaque local du centre Le Bournot. Ce système offrira une source d'économies potentielles et contribuera à respecter les obligations réglementaires prévues pour 2030.

Guillaume Vermorel confirme que cette installation permettra également de créer des zones de fraîcheur dans les locaux pendant les périodes estivales, anticipant ainsi les épisodes de canicule de plus en plus fréquents.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions sur ce sujet, indiquant qu'il dispose de la topographie réalisée par le Spéléo Club d'Aubenas. Il rappelle que d'importants travaux de rénovation ont été menés dans ce quartier, incluant des opérations d'enfouissement et de creusement. Aucun aven ni ouverture n'a été identifié lors de ces travaux.

Il mentionne également les rumeurs concernant une plaque métallique située devant le centre Le Bournot, supposée couvrir l'entrée d'un aven. Cependant, les vérifications ont révélé la présence de béton sous cette plaque, lui-même reposant sur de la roche.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les travaux de remplacement de la chaudière du Centre Le Bournot ;
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 40 % des dépenses HT ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités nécessaires à l'obtention de la présente subvention.

ESPACES PUBLICS

Délibération n° 2026-045 : Convention pour l'entretien des espaces voirie de la gare routière entre SUD Rhône-Alpes déplacements Drôme-Ardèche (SRADDA) et la commune d'Aubenas

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la compétence mobilité détenue par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la délibération n°11 du 21 mai 2024, approuvant la convention entre la commune d'Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour Tout'Enbus ayant pour objet le passage de la balayeuse de la commune d'Aubenas sur le site de la gare routière d'Aubenas ;

Vu la décision de la Région Auvergne-Rhône-Alpes de confier la gestion de la gare routière d'Aubenas à la Société Publique Locale **SRADDA** (anciennement « Tout'Enbus ») à compter du 1^{er} avril 2026 ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la propriété de la gare routière située à Aubenas par la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que la présente convention porte uniquement sur une prestation matérielle d'entretien des espaces de voirie, sans transfert ni exercice de compétence mobilité par la Commune,

Considérant que la convention actuelle entre la Commune d'Aubenas et la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas relative à l'entretien des espaces voirie de la gare routière est **valable jusqu'au 31 mars 2026** et que 6 passages seront réalisés d'ici cette date,

Considérant que, pour assurer la continuité du service, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention prenant effet à compter du 1er avril 2026,

Considérant que la SRADDA souhaite s'appuyer sur les services de la Commune d'Aubenas pour assurer cet entretien par l'intervention de la balayeuse municipale,

Considérant que la convention prévoit :

- 34 passages annuels (3 fois par mois de septembre à juin et 2 fois par mois en juillet et août) ;
- La durée d'intervention est de 2 heures sur le terrain et 2h45 ajoutée du transport ;
- Les horaires d'interventions sont préconisés de 8h45 à 10h45 ;
- Un coût unitaire de 230 € TTC par passage ;
- Une durée d'un an à compter du 1er avril 2026, renouvelable deux fois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention ci annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

MARCHES PUBLICS

Délibération n° 2026-046 : Attribution des marchés d'entretien divers des locaux pour un groupement de commande - 8 Lots

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-2, relatif à la compétence de la commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment :

- les articles L.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 relatifs à l'appel d'offres ouvert,
- les articles R.2152-6 et R.2152-7 relatifs à l'examen, l'analyse et le classement des offres,
- les articles R.2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée (notamment pour les lots pouvant relever du régime des "petits lots", le cas échéant) ;

Vu la convention constitutive de groupement de commandes relative aux marchés de fournitures et services courants, référencée 2025_GC_001, signée le 30 juin 2025 entre la Ville d'Aubenas, le Syndicat mixte « Le Bourdary » et le CCAS d'Aubenas ;

Vu que ladite convention désigne la Ville d'Aubenas en qualité de coordonnateur du groupement, et confie à sa Commission d'Appel d'Offres la compétence pour l'attribution des marchés passés selon une procédure formalisée pour le compte du groupement ;

Vu les réunions de la Commission d'appel d'offres de la Ville d'Aubenas en date du 22 janvier 2026 et du 12 février 2026 au cours desquelles, celle-ci a procédé à l'analyse des offres et s'est prononcée sur l'attribution des lots du marché M2025-033 – Entretien divers des locaux ;

Vu la délibération 2026-020 du 29 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité pour les membres du groupement de commandes de disposer de prestations continues et sécurisées d'entretien des locaux afin d'assurer le bon fonctionnement des services publics et la salubrité des bâtiments ;

Considérant que la procédure d'appel d'offres ouverte a été régulièrement engagée et conduite dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;

Considérant que les marchés sont conclus pour une durée initiale de douze (12) mois, reconductible trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quarante-huit (48) mois ;

Considérant que la Commission d'appel d'offres a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères définis dans les documents de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres concernant les Lots n° 1 à n°6 et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer les marchés aux candidats ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en sa qualité d'organe délibérant du coordonnateur du groupement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur André LOYET, Premier Adjoint, délégué à l'Aménagement, aux domaines techniques et à l'économie des entreprises, Président de la Commission d'appel d'offres, présentant les résultats de la procédure ;

André Loyet indique qu'un lot, relatif au ménage des locaux administratifs, n'a pas encore été attribué. Ce lot fera l'objet d'un marché à procédure adaptée (MAPA) en raison du coût de la prestation.

Benoit Perrusset rappelle les échanges du précédent conseil concernant des lots attribués à une entreprise bretonne et une entreprise lyonnaise. Il interroge sur d'éventuelles sous-traitances ou liens avec des entreprises locales. Il exprime son regret de constater que, hormis à Guilhaud, aucune entreprise locale n'ait répondu à ce marché, pourtant peu technique.

André Loyet approuve cette remarque et précise que ces entreprises ont racheté des entreprises locales, qui seront effectivement celles intervenant sur le terrain. Il souligne par ailleurs que les petites entreprises locales rencontrent des difficultés à compléter les dossiers exigés par les marchés publics, contrairement aux structures rachetées, qui disposent de services administratifs adaptés.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Lots n°1 à n°6 :

- **Approuve** le rapport d'analyse des offres du 10 février 2026 ;
-
- **Attribue** les marchés aux candidats ayant remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution, pour chacun des lots soit :

- **Lot 1** (Entretien des locaux du CCAS) :

ONASERV, 48 rue de la République, 69740 Genas aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : un montant annuel de 40 747,00 € HT pour la partie forfaitaire, et un montant de commande annuel maximum de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 €, 20% TTC, pour la partie à bons de commande.

- Lot 2 (Entretien des locaux administratifs de la Mairie) :
SAMSIC SAS 2, 6 RUE DE CHATILLON, 35510 CESSON-SEVIGNE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : un montant annuel de 20 528,04 € HT pour la partie forfaitaire, et un montant de commande annuel maximum de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 €, 20% TTC, pour la partie à bons de commande.

- Lot 3 (Entretien des locaux administratifs des services de l'Eau et de l'Assainissement) :
ONASERV, 48 rue de la République, 69740 Genas aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : un montant annuel de 7 313,82 € HT pour la partie forfaitaire, et un montant de commande annuel maximum de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 €, 20% TTC, pour la partie à bons de commande.

- Lot 4 (Entretien des Vitrieres de locaux et prestations annexes) :
GUILLAUME PROPLETE VALENCE, 12 Rue Pôle 2000, 07130 Guilherand-Granges aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : un montant annuel de 4 647,00 € HT pour la partie forfaitaire, et un montant de commande annuel maximum de 5.000,00 € HT, soit 6.000,00 €, 20% TTC, pour la partie à bons de commande.

- Lot 5 (Entretien du Bâtiment 18A et Foyer des Anciens) :
SAMSIC SAS 2, 6 RUE DE CHATILLON, 35510 CESSON-SEVIGNE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : un montant annuel de 9 566,50 € HT pour la partie forfaitaire, et un montant de commande annuel maximum de 5 000,00 € HT, soit 6 000,00 €, 20% TTC, pour la partie à bons de commande.

- Lot 6 (Entretien du Centre d'Art Contemporain) :
SAMSIC SAS 2, 6 RUE DE CHATILLON, 35510 CESSON-SEVIGNE aux prix unitaires mentionnés dans l'offre de ce soumissionnaire : un montant annuel de 18 701,49 € HT pour la partie forfaitaire, et un montant de commande annuel maximum de 10 000,00 € HT, soit 12.000,00 €, 20% TTC, pour la partie à bons de commande.

- **Autorise** Monsieur le Maire, agissant en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés de services correspondant au lot n° 1, 2, 3, 4, 5 et 6, sous réserve de la production par celles-ci des attestations fiscales et sociales et des autres documents exigés pour la signature du marché.
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution du marché, y compris la notification, l'émission des bons de commande, la reconduction et la gestion administrative et financière des contrats pour le compte du groupement de commandes.
- **Prévoit** que, en cas de désistement du titulaire, de non-production des pièces obligatoires dans les délais impartis, ou dans les cas prévus par la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025, le marché pourra être attribué au soumissionnaire classé immédiatement après dans le classement établi par la Commission d'appel d'offres pour le lot concerné.
- **Chaque membre du groupement s'assurera** que les crédits nécessaires à l'exécution du marché seront bien écrits sur chacun de leurs budgets respectifs.

FONDS DE DOTATION CACP

Délibération n° 2026-047 : Création du Fonds de dotation du Château d'Aubenas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie

Vu le décret n° 2009-158 du 22 février 2009 ;

Vu le projet de statuts annexé à la présente ;

Considérant la nécessité de trouver de nouvelles sources de financement pour mener à bien les projets du Château centre d'art contemporain et du patrimoine, mais également de donner la possibilité aux entreprises, aux habitants et aux visiteurs de contribuer au développement de ces projets,

Considérant que ce Fonds a pour objet de soutenir, financer, promouvoir et valoriser les activités culturelles, patrimoniales, éducatives et artistiques menées au sein du château d'Aubenas, classé monument historique, ainsi que celles du centre d'art contemporain qu'il abrite, dans une démarche d'intérêt général au service de la transmission du patrimoine, de l'accès à la culture et du rayonnement artistique,

Considérant que ce Fonds peut :

- procéder à des redistributions de ses ressources à une personne morale à but non lucratif pour l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général ;
- entreprendre directement toute activité ou mission d'intérêt général.

Mais qu'il ne peut toutefois pas procéder directement à l'acquisition de biens destinés à être incorporés au château ou à y être mis en dépôt,

Considérant qu'il est proposé de créer un fonds de dotation à but non lucratif, dénommé "Fonds de Dotation du château d'Aubenas" dont le projet de statuts est présenté en annexe,

Considérant que la création de ce Fonds nécessite des membres fondateurs,

Considérant que ces statuts prévoient la désignation au Conseil d'Administration d'une part, du Maire ou son représentant et, d'autre part, du Directeur artistique du centre d'art contemporain (ou de son représentant).

Benoit Perrusset salue cette initiative, qu'il juge complémentaire aux actions menées par la commune et le château. Il interroge les élus sur les critères de sélection des fondateurs du fonds.

Monsieur le Maire clarifie qu'il convient de distinguer le fonds de dotation en tant que structure, son fonctionnement, et les éventuels mécènes qui pourraient y contribuer. Les fondateurs, quant à eux, sont les personnes et entreprises expressément citées dans le cadre de cette création.

Il explique qu'un montant minimal de 15 000 € est nécessaire pour constituer le fonds. Bien qu'il soit possible qu'un seul fondateur apporte cette somme, cela n'a pas été réalisable en raison de son importance. Plusieurs personnes et entreprises locales ont donc été sollicitées. Les premières à avoir répondu positivement ont permis de réunir ce montant. Ces entreprises, implantées sur le territoire, ont la capacité d'apporter des financements significatifs. Monsieur le Maire souligne qu'il serait complexe de créer un fonds de dotation avec des contributions de 30 € ou 50 € provenant de 2 000 donateurs.

D'autres entreprises ont été approchées et, en cas de réponse favorable, elles pourront abonder le fonds. À ce stade, la ville ne figurera plus parmi les membres fondateurs. Il informe par ailleurs les élus que le seuil des 15 000 € a d'ores et déjà été dépassé.

André Constanzo demande si le fonds sera ouvert à des mécènes étrangers, notamment américains, à l'instar du château de Meyras, qui a bénéficié de soutiens importants en provenance des États-Unis.

Monsieur le Maire confirme qu'une fois le fonds de dotation créé, toute personne, quelle que soit sa nationalité (française, européenne, américaine, etc.), pourra y contribuer. Dans ce cas, il n'y aura plus de montant minimal exigé pour devenir donateur. Il rappelle à titre d'exemple que le livre consacré à Sabine Moritz a pu voir le jour grâce à la donation d'un mécène américain.

Isabelle Nguyen interroge sur le rôle du fonds de dotation dans la recherche de nouveaux mécènes. Monsieur le Maire confirme que le fonds de dotation aura pour mission de prospecter activement afin d'identifier de nouveaux mécènes. Il précise que cette recherche s'étendra également à d'autres territoires, les mécènes locaux étant déjà fortement sollicités pour soutenir les clubs sportifs, culturels et autres initiatives.

Il ajoute que plusieurs personnes ont déjà manifesté leur intérêt, que ce soit par attachement au projet lui-même ou aux expositions proposées. Jusqu'à présent, l'absence de structure adaptée ne leur permettait pas de réaliser des dons ou d'abonder le fonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Acte** le principe de la création du Fonds de dotation du Château d'Aubenas ;
- **Approuve** les statuts de ce Fonds tels que présentés en annexe ;
- **Acte** la qualité des membres fondateurs des personnes physiques ou morale suivantes :
 - o Audigier Piscines – SARL R. Audigier &Fils ;
 - o Banque Marze (Banque Populaire);
 - o Fonds de dotation abbaye de Lubilhac ;
 - o Intermarché;
 - o Largier Technologie
 - o REVIA (Engie)
 - o FNAC Aubenas (D.Tortel)
 - o Esperandieu Claude
- **Désigne** Monsieur le Maire et le Directeur du Château centre d'art contemporain en tant que représentants de la commune au Conseil d'Administration de ce Fonds ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet.

CULTURE

Délibération n° 2026-048 : Avenant à la Convention d'objectifs pluripartite avec l'association FORMAT – Année 2026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant à la convention pluripartite Commune – Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans – Communauté de Communes du Pays Beaume – Drobie - Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes - Conseil départemental de l'Ardèche – L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne- Rhône -Alpes) – FORMAT, 2023-2024-2025 ;

Considérant la volonté partagée de la Commune, de la Communauté de Communes Ardèche des Sources et Volcans, de la Communauté de Communes du Pays Beaume – Drobie, de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes, du Conseil départemental de l'Ardèche, de L'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne- Rhône -Alpes) de soutenir le développement et la promotion de la danse contemporaine auprès des divers publics mise en œuvre par l'association « FORMAT »,

Considérant que l'année 2026 constitue une période transitoire nécessaire à l'élaboration concertée d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs, à la poursuite des échanges avec les partenaires

dans le cadre de la préfiguration de l'appellation « Scène conventionnée d'intérêt national », et à la continuité des missions de l'association Format, les parties conviennent de prolonger d'un an la durée de la convention portant initialement sur les années 2023, 2024 et 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de signer aux côtés des partenaires précités et de l'association FORMAT l'avenant à la convention d'objectifs pluripartite pour l'année 2026 ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet d'avenant, ci-annexé
- **Autorise** Monsieur Le Maire à le signer.

FINANCES (SPORTS)

Délibération n° 2026-049 : Convention d'objectifs et de soutien financier au Rugby Club Aubenas Vals (RCAV) – Année 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001 portant sur l'obligation pour les collectivités octroyant des subventions annuelles dépassant le seuil de 23 000 € d'imposer aux associations le principe de transparence administrative et financière par convention définissant l'objet, le montant de la subvention et ses conditions d'utilisation ;

Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2020 portant délégations générales à Monsieur Le Maire ;

Vu le projet de convention ;

Considérant la politique sportive de la ville d'Aubenas et son soutien aux associations,

Considérant l'intérêt de soutenir le RCAV, en termes financiers et logistiques, et le développement de l'activité sportive ouverte à tous,

Considérant que la convention, ci-jointe, est proposée pour l'année 2026 et prévoit une subvention annuelle de 74 000 €,

Considérant que la convention fixe les objectifs communs entre la ville d'Aubenas et l'association, et que les subventions sont conditionnées au respect de ces objectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes et la signature de la convention d'objectifs et de soutien financier au RCAV pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de soutien financier jointe en annexe,
- **Indique** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

EQUIPEMENTS DE LA VILLE

Délibération n° 2026-050 : Convention de mise à disposition de la surface artificielle d'escalade (SAE) et de la salle de Pan du gymnase Roqua au bénéfice de l'ARDESCA – A titre gracieux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le Code du Sport et la réglementation applicable aux équipements sportifs municipaux ;
Vu la délibération n°74 du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 autorisant la signature de la convention initiale avec l'association ARDESCA ;
Vu le projet de convention modifiée présenté en annexe ;

Considérant que la Ville d'Aubenas met à disposition, à titre gratuit, de l'association ARDESCA la Surface Artificielle d'Escalade (SAE), la salle de pan et un local de stockage de 20,53 m² au gymnase Roqua ;

Considérant que l'association ARDESCA assure la gestion technique et sportive de la SAE, incluant la maintenance, les contrôles visuel et fonctionnel, le suivi des voies et des prises, ainsi que le bilan annuel des interventions ;

Considérant que la présente modification de la convention initiale sur 3 ans clarifie les rôles et devoirs de chacun, sans modifier la durée initialement prévue ;

Considérant que l'association s'engage à appliquer les règles de sécurité, à prendre à sa charge le renouvellement du matériel nécessaire à la pratique, à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir sa responsabilité civile et celle de ses intervenants ;

Considérant que la Ville conserve la responsabilité de l'organisation du planning d'utilisation et autorise l'association à utiliser les créneaux disponibles pour les interventions techniques et événements sportifs ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification de la convention d'utilisation et de gestion technique de la SAE et de la salle de pan du gymnase Roqua avec l'association ARDESCA pour la période du 1er mars 2026 au 31 août 2027, précisant et clarifiant les rôles et devoirs de chacun, sans modifier la durée initialement prévue.
- **Autorise** la mise à disposition gratuite des installations et du local de stockage de 20,53 m², en contrepartie de la gestion technique et de la maintenance confiées à l'association.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention modifiée et tous documents afférents à son exécution.

Délibération n° 2026-051 : Convention d'utilisation des équipements sportifs municipaux par le Rectorat de Grenoble

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2224-1 et L.1311-2 ;
Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2020 portant délégations générales de Monsieur Le Maire ;
Vu le projet de convention ;

Considérant la politique sportive de la ville d'Aubenas et son soutien aux établissements scolaires en leur mettant à disposition les équipements sportifs,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise à disposition des équipements sportifs à titre gracieux eu égard à l'organisation des épreuves EPS des filières CAP et Baccalauréats, organisées par le Rectorat de Grenoble,

Il est proposé au Conseil Municipal la mise à disposition le 21 avril 2026, de 7h30 à 17h30, à titre gracieux, des équipements :

- Centre multisports Montargues : salle de tennis de table – vestiaires - sanitaires
- Stade ROQUA : piste d'athlétisme – vestiaires – sanitaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention jointe en annexe,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à la signer.

Délibération n° 2026-052 : Convention cadre d'occupation des installations sportives de la ville d'Aubenas à titre ponctuel ou récurrent

Vu le Code général des collectivités et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°5 du 3 juillet 2020 portant délégations générales du Maire, incluant la gestion des conventions d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n°2026-023 du 29 janvier 2026 relative à la tarification des installations sportives ;

Vu le projet de convention cadre portant sur la mise à disposition des installations sportives municipales ;

Considérant les politiques sportive et sociale de la ville d'Aubenas favorisant l'accès à l'activité physique et sportive pour tous ;

Considérant que la ville d'Aubenas est propriétaire d'équipements sportifs couverts et non couverts ;

Considérant que la ville apporte son concours au développement, à la sensibilisation et à la pratique des activités physiques et sportives pour tous, en mettant ses locaux publics à disposition ;

Considérant que les utilisateurs, par leurs activités, contribuent :

- au maintien et au développement de l'offre sportive accessible à tous,
- à l'essor des actions sports santé,
- au développement du sport de haut niveau,
- aux valeurs de citoyenneté, de respect, de solidarité et d'insertion sociale,
- à l'attractivité de la commune, notamment par l'organisation d'évènements sportifs ;

Considérant la nécessité d'établir une convention d'occupation temporaire du domaine public, précaire et révocable, en déterminant les conditions d'accès à titre gracieux ou payant ;

Considérant la nécessité de cadrer les modalités d'attribution et d'occupation des équipements sportifs ;

Il est proposé au Conseil municipal ;

- D'une part, l'application d'une convention cadre de mise à disposition ponctuelle ou permanente des installations sportives,
- D'autre part, la mise à disposition ponctuelle ou permanente des équipements sportifs à titre gracieux au bénéfice notamment :
 - des associations Albenassiennes,
 - des services de secours et d'incendie,
 - des établissements scolaires maternels et élémentaires Albenassiens,
 - du CNFPT et du CDG dans le cadre de formations,
 - des organismes privés Albenassiens ayant pour objet l'inclusion sociale (déterminés par délibération du n°2025-074 du 7 avril 2025).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention cadre relative à l'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition des installations sportives municipales à titre ponctuel ou récurrent, pour les catégories d'utilisateurs définies ci-après ;
- **Autorise** Monsieur le Maire, en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT, à :
 - signer la convention cadre avec les utilisateurs,
 - déterminer les créneaux et modalités d'occupation,
 - percevoir les redevances éventuelles selon la grille tarifaire municipale,
 - résilier ou suspendre la convention en cas de manquement aux obligations, de sécurité, ou pour motif d'intérêt général.
- **Précise** que les conditions financières seront déterminées selon la délibération n°2026-023 visée ci-dessus et pourront être gratuites ou payantes en fonction de l'intérêt général et des modalités définies dans la convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer les conventions.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2026-053 : Indemnisation des travaux supplémentaires pour les opérations électorales 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.714-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 1 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004, le taux horaire des heures supplémentaires effectuées par les agents travaillant à temps partiel

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux ;

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Considérant que les travaux supplémentaires, qui sont accomplis par les agents de la commune à l'occasion des consultations électorales (mise sous pli, tenue des bureaux de vote...), peuvent être compensés de trois manières différentes :

- Soit en récupérant le temps de travail effectué,
- Soit par le paiement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents éligibles aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.),
- Soit pour les autres, par la perception de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) :

- **Attribution des IHTS** au personnel titulaire, stagiaire ou contractuel de droit public relevant de la catégorie C ou B, ayant participé aux opérations électorales et n'ayant pas choisi de récupérer le temps supplémentaire effectué.

- **Modalités de calcul** : elles sont calculées à partir du taux horaire de l'agent multiplié par un coefficient variable selon la catégorie d'heure supplémentaire concernée selon le barème des traitements en vigueur au moment de l'élection.
- **Agents à temps partiel** : ils bénéficient d'un taux identique à celui des agents à temps complet exerçant leurs fonctions à temps plein.
- **Agents à temps non complet** : ils peuvent percevoir des IHTS à titre exceptionnel. Elles sont alors rémunérées en heures complémentaires c'est-à-dire sur la même base que le salaire de l'agent sans majoration, jusqu'à concurrence d'un temps complet. Au-delà de ce seuil l'agent percevra des IHTS au même taux que ceux prévus pour les agents à temps complet.

Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) :

- **Attribution** : Seuls les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de catégorie A sont éligibles dès lors que les agents ne peuvent percevoir des IHTS et qu'ils ont participé à une consultation électorale.
- **Modalités de calcul** : elle est allouée dans la double limite :
 - d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (I.F.T.S.) de 2^{ème} catégorie, auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8, adopté par délibération du conseil municipal, par le nombre de bénéficiaires relevant du grade d'attaché territorial,
 - d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie affectée du coefficient retenu par la délibération du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et d'appliquer le coefficient de 2,10 au montant de référence qui sera celui de l'IFTS de 2^{ème} catégorie et d'envisager son versement aux agents suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Services
Administrative	Attaché	Attaché	Direction administration générale et juridique

Monsieur le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service.

Périodicité de versement : le paiement de ces indemnités sera effectué après chaque tour de consultations électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les modalités d'indemnisation des travaux supplémentaires pour les opérations électorales de l'année 2026 ;
- **Valide** le mode de calcul de l'IFCE avec un coefficient à 2,10 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de fixer les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits, en fonction du travail effectué à l'occasion des élections ;
- **Précise** que les crédits ont été inscrits au budget 2026.

PERSONNEL CONTRACTUEL

Délibération n° 2026-054 : Mise à jour du tableau répertoriant les besoins contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes 2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 332-23 1° ;

Vu la délibération n°2025-234 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs contractuels pour faire face à des missions ponctuelles ou permanentes ;

Vu l'avis du Comité Social territorial ;

Vu les besoins des services liés aux départs d'agents titulaires ; demandes de disponibilités, mobilités externes et internes ; évènements ponctuels organisés par la ville, aménagements de poste suite à des temps partiels thérapeutiques ; variations des effectifs dans les groupes scolaires ;

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public et de pourvoir les postes non immédiatement occupables par des fonctionnaires titulaires, ou ne répondant pas à des besoins permanents ;

Considérant que la rémunération des agents contractuels sera calculée selon les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale, en fonction de l'indice majoré, des missions et de l'expérience professionnelle,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau, joint en annexe, répertoriant les emplois contractuels nécessaires au fonctionnement des services ne pouvant être pourvus dans l'immédiat par des fonctionnaires tel que :

création de poste :

- 1 poste à temps complet – agent d'accueil billetterie et médiation – budget annexe du Centre d'art contemporain et du patrimoine
- 2 postes à temps complet – cadre d'emplois des adjoints techniques (espaces verts et propreté urbaine)
- 1 poste à temps complet – agent d'accueil – police municipale (emploi

suppression de poste :

- 2 postes à temps non complet 31h23 – cantine / surveillance / entretien – service éducation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** la mise à jour du tableau annexé ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, des agents contractuels sur des emplois permanents pour faire face à des besoins liés au départ d'agents titulaires (mobilité interne, retraite, disponibilité, congé, indisponibilité physique...) et ne pouvant être pourvus immédiatement par un fonctionnaire ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération est limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **Valide** l'inscription des crédits correspondants au budget

ANNEXE 1 – TABLEAU RECAPITULATIF DES BESOINS CONTRACTUELS

Service éducation :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	31h23
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	20h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	26h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	28h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	8h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cantine / surveillance / entretien	6h00
1	Cadre d'emploi des Adjoints administratifs	Service Education	Temps complet
2	Cadre d'emploi des Adjoints techniques	Cuisine centrale – départs des titulaires	Temps complet

Autres services :

Nombre d'emploi	Cadre d'emplois	Fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
6	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Cadre de vie (propreté urbaine - espaces verts)	Temps complet
1	Contrat d'apprentissage	Espaces verts	Temps complet
2	Cadre d'emplois des adjoint techniques	Distribution du bulletin municipal (4 fois par an)	Temps complet

1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Renfort ponctuel entretien des locaux (compensation TPT50%)	Temps complet
2	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Electricien	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Plomberie	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Mécanique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Service informatique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des Techniciens	Chargé de mission technique	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Direction générale - Secrétariat	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service des finances - gestionnaire	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service administration générale - accueil élections	Temps complet
1	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Service urbanisme - accueil	Temps complet
1	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	Police municipale – accueil (compensation TPT50%)	Temps complet
1	Cadre d'emplois des rédacteurs	Service achats / marchés publics acheteur	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Directeur du service juridique et administration générale	Temps complet

1	Cadre d'emplois des attachés	Juriste	Temps complet
1	Cadre d'emplois des attachés	Direction du service Développement Centre-Ville	Temps complet

TABLEAU DES EFFECTIFS CONTRACTUEL - BUDGET ANNEXE CENTRE D'ART CONTEMPORAIN						
PERSONNEL NON TITULAIRE - CONTRAT A DUREE DETERMINEE						
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché territorial - article L332.8-2°	A	1	0	0	0	1
Catégorie B - Article L332-8-2°	B	1	0	0	1	0
Contrat d'apprentissage	C	1	0	0	1	0
Sous total filière administrative		3	0	0	2	1
FILIERE CULTURELLE - PATRIMOINE						
Attaché de conservation	A	1	0	0	1	0
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2ème classe - article L332-8-2°	B	4	0	0	4	0
Adjoint du patrimoine	C	2	0	0	1	1
Sous total filière culturelle		7	0	0	6	1
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien - article L332-8-2°	B	2	0	0	2	0
Sous total filière technique		2	0	0	2	0
TOTAL GENERAL CONTRACTUELS		12	0	0	10	2

Délibération n° 2026-055 : Renouvellement de la convention pour le calcul des allocations de retour vers l'emploi avec le CDG FPT 07

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-1 et L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique territoriale, notamment ses articles L.131-1 et suivants relatifs aux missions des Centres de Gestion ;
Vu les textes réglementaires relatifs aux allocations de retour à l'emploi (ARE) applicables aux agents territoriaux ;
Vu la délibération n°31 du conseil municipal en date du 9 septembre 2021, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) portée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche, lié par convention avec le service instructeur du CDG FPT 03 ;
Vu la délibération n°44 du 16 mars 2023 portant renouvellement de la convention avec le CDG FPT 07 pour le calcul de l'ARE ;
Vu la délibération n°55 du 17 décembre 2023 portant modification de la convention pour le calcul de l'ARE ;
Vu le projet de convention ;

Considérant la nécessité pour le service des ressources humaines de la Mairie d'Aubenas de bénéficier de l'expertise du Centre de Gestion (CDG FPT 07) pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE) ;

Considérant qu'il convient de renouveler pour 3 ans cette convention, à compter du 1^{er} janvier 2026,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de renouveler cette convention pour permettre au service des ressources humaines de la Mairie d'Aubenas de bénéficier de l'expertise du service instructeur en charge du calcul de l'ARE, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le renouvellement de cette convention avec le CDG 07, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **Approuve** les termes du projet de convention joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives s'y rapportant ;
- **Demande** l'inscription des crédits correspondant au budget de la collectivité.

FINANCES (ODP)

Délibération n° 2026-056 : Actualisation de la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-1 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2125-1 à L2125-3 relatifs aux occupations privatives du domaine public et à la fixation des redevances ;

Vu la grille tarifaire des redevances d'occupation du domaine public actuellement en vigueur ;

Vu le projet de grille tarifaire ;

Considérant que certaines occupations non commerciales, construites ou non, ne sont pas explicitement couvertes par la grille actuelle,

Considérant la nécessité que les redevances dues au titre de l'occupation du domaine public reflètent la valeur du domaine occupée et le coût que ce domaine représente pour la collectivité,

Considérant l'inflation intervenue depuis l'adoption de la grille tarifaire actuelle et l'effet de celle-ci sur les dépenses réelles de fonctionnement de la commune,

Considérant la nécessité que le montant des redevances d'occupation du domaine public tienne compte de cette inflation,

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équitable et juridiquement sécurisée du domaine public communal,

Considérant l'intérêt de la commune à actualiser et clarifier sa réglementation domaniale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'introduction, au sein de la grille tarifaire communale, de nouvelles catégories de redevances relatives :

aux occupations du domaine public non commerciales non construites ;

aux occupations du domaine public non commerciales construites.

Ces nouvelles catégories visent à compléter la grille existante afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'ensemble des situations d'occupation privative du domaine public communal.

- **Approuve** la grille tarifaire révisée des redevances d'occupation du domaine public, telle qu'annexée à la présente délibération.

Cette grille entrera en vigueur à compter du **1er avril 2026**, sauf dispositions particulières prévues dans les autorisations en cours ou mesures transitoires décidées par la commune.

- **Mandate** les services municipaux afin d'engager une révision globale :
De la réglementation communale encadrant les occupations du domaine public ;
Des modalités d'instruction et de suivi des autorisations ;
 - Et, le cas échéant, de la grille tarifaire correspondante.Cette démarche fera l'objet d'une présentation ultérieure au Conseil municipal.

- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FINANCES (DCV)

Délibération n° 2026-057 : Demande de soutien financier pour le poste de manager de commerce en centre-ville d'Aubenas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2122-22 ;
Vu la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville et ses avenants de projet n°1 (avril 2018) et n°2 (décembre 2023) ;
Vu le Contrat de ville « engagements quartiers 2024 – 2030 » signé en avril 2024 pour 3 quartiers de la ville d'Aubenas, dont la partie Ouest du centre historique et Pont d'Aubenas ;

Considérant que la Ville d'Aubenas est engagée dans le programme Action Cœur de Ville depuis 2018 et mène depuis une stratégie de redynamisation de commerce en centre-ville par la mise en œuvre de différentes actions, en lien avec l'intercommunalité sur sa compétence développement économique,

Considérant que pour structurer et animer cette action collective pour le centre-ville, il a été nécessaire de définir un poste de manager de commerce, chargé de missions de conseil, d'accompagnement, d'animation économique (événementiel, manifestations commerciales) et de développement du commerce en centre-ville, en lien avec l'association des commerçants « Tendances Aubenas », les services municipaux, la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas et les autres partenaires ;

Considérant que pour 2026 et 2027, cette mission de manager de commerce est éligible au soutien de la Banque des Territoires, à hauteur de 20 000 € maximum par année, dans la limite de 50% du salaire,

Considérant qu'ainsi, il convient de solliciter cette aide à son maximum auprès de la Banque des Territoires dans la perspective d'une pérennisation du poste de manager de commerce au-delà de 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de solliciter la Banque des Territoires au titre de la participation au poste de manager de commerce, contribuant activement à la redynamisation du commerce en centre-ville,
- **Prend acte** que l'aide s'inscrit à hauteur de 20 000 € maximum par an, sur deux années dans la limite de 50% du salaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférant à cette demande auprès de la Banque des Territoires

HABITAT

Délibération n° 2026-058 : Convention avec ARDECHE HABITAT pour la mise à disposition des locaux du rez-de-chaussée de la résidence Seigneur Samson du Roure, rue du 4 septembre

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 relatifs à la gestion et à la mise à disposition du domaine public et privé de la commune et L.2141-1 et suivants relatifs aux biens communaux ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et la réglementation applicable aux offices publics de l'habitat ;

Vu le protocole général d'accord avec Ardèche Habitat signé le 21 mai 2022 et son avenant n°1 signé le 5 juillet 2023, désignant l'office public de l'habitat comme opérateur et définissant ainsi les conditions de coopération entre ARDECHE HABITAT et la ville d'AUBENAS pour l'opération de rénovation de l'ilot des Cordeliers, dont la mise à disposition gracieuse des locaux du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section F, parcelle n°130 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Considérant que les travaux de requalification de l'ilot précité ont avancé et qu'il est nécessaire de préciser les conditions de cette mise à disposition à la ville d'Aubenas par l'office public de l'habitat Ardèche Habitat,

Considérant que les principaux éléments de cette convention sont les suivants :

- Consistance et surface du local : 32,51 m²,
- Usage des locaux : locaux à usage commercial,
- Durée de la mise à disposition : 18 années renouvelables,
- Le coût de cette mise à disposition : gratuite,

Considérant que cette convention permettra à la ville d'Aubenas de mettre à disposition ce local auprès de commerçants ou d'artisans désireux de s'implanter en centre-ville ou pour proposer un dispositif de boutique éphémère.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de ce projet,

Patricia Roux interroge sur l'existence d'un projet identifié pour cette installation, étant donné qu'il s'agit d'un local à usage commercial.

Monsieur le Maire explique que la première étape consistait à conclure une convention avec Ardèche Habitat afin de récupérer ces locaux. Il souligne que plusieurs possibilités pourraient être envisagées pour ces lieux, qui présentent des atouts majeurs : une superficie importante et des voûtes remarquables. Il aurait été regrettable de ne pas tenter d'en faire un local destiné à un commerçant ou, plus probablement, à un artisan, surtout dans cette rue.

À ce stade, aucun projet précis n'est encore défini. La réflexion sur l'utilisation future de ces locaux fera partie des missions de la nouvelle équipe municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les conditions et termes de la convention de mise à disposition passée entre ARDECHE HABITAT et la Commune, telle que ci-annexée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes démarches nécessaires, en concertation avec Ardèche Habitat,

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE-SECURITE

Délibération n° 2026-059 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de réalisation d'un casernement de gendarmerie à Lachapelle-sous-Aubenas

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux opérations immobilières domaniales intéressant la gendarmerie nationale
Vu le projet de réorganisation immobilière présenté par les services de la gendarmerie nationale ;

Considérant qu'afin de maintenir la cohérence de l'organisation territoriale de la gendarmerie au regard du bassin de délinquance identifié et de rationaliser les emprises immobilières existantes, il est envisagé la construction d'un nouveau casernement sur le territoire de la commune de Lachapelle-sous-Aubenas ;

Considérant que ce projet immobilier bénéficierait à la brigade de proximité d'Aubenas (07), à la brigade motorisée d'Aubenas (07) et au peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie de Ruoms (07) ;

Considérant que les locaux actuels de service et les logements affectés à ces unités ne répondent plus aux besoins fonctionnels et aux conditions d'hébergement des militaires et de leurs familles ;

Considérant que l'Office public de l'habitat du Département de l'Ardèche s'est déclaré disposé à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ;

Considérant que les présents locaux de service techniques et logements de ces unités ne sont plus adaptés au besoin actuel pour les militaires et leurs familles, la réalisation de ce nouveau casernement s'avère nécessaire et indispensable

Considérant l'avis favorable exprimé par la commune de Lachapelle-sous-Aubenas ;

L'avis du Conseil Municipal d'Aubenas est sollicité afin d'être joint au rapport d'organisation transmis à la Direction générale de la gendarmerie nationale ;

Benoit Perrusset exprime son regret de voir un service public quitter Aubenas, bien qu'il reconnaisse un certain paradoxe à maintenir une gendarmerie en zone police. Il interroge également sur l'avenir des logements et locaux de la gendarmerie, situés dans une zone stratégique à l'entrée de la ville, une fois ceux-ci libérés.

Jacky Soubeyrand précise que les locaux appartiennent à Groupama et qu'aucune utilisation n'est prévue pour ce site à ce jour. Il souligne que ce projet de construction nécessitera plusieurs années avant son aboutissement.

Monsieur Vermorel s'interroge sur la cohérence du projet de relocalisation à Lachapelle-sous-Aubenas.

Monsieur le Maire explique que ce projet s'inscrit dans une logique territoriale couvrant l'axe Alès-Aubenas-Privas et le Plateau. Il permettra de couvrir l'ensemble de la zone située au sud d'Aubenas, comme c'est le cas actuellement. Il rappelle que les gendarmes occupent actuellement des locaux exigus, tant sur le plan administratif qu'en matière d'habitation, certains devenant vétustes et nécessitant d'importants travaux de rénovation.

L'intérêt principal de ce projet de casernement est de regrouper l'ensemble des services sur un seul site, tout en restant à proximité d'Aubenas, mais en zone gendarmerie. Cette relocalisation permettra de résoudre une situation en effet paradoxale : une gendarmerie installée en zone police, mais n'intervenant pas sur cette zone, doit actuellement sortir de ce périmètre pour couvrir son territoire

d'intervention. La relocalisation à Lachapelle-sous-Aubenas, où sont déjà implantées les brigades de Ruoms, Vallon, Joyeuse, etc., rétablit une cohérence territoriale. Enfin, il rappelle que la zone police couvre Aubenas, Vals et Saint-Étienne-de-Fontbellon.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, après en avoir délibéré à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstentions (VERMOREL Guillaume) :

- **Emet un avis favorable** sur le projet de réalisation d'un nouveau casernement sur la commune de Lachapelle-Sous-Aubenas.

JURIDIQUE - BAUX ET MISE A DISPOSITION

Délibération n° 2026-060 : Mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales par contrat de prêt à usage (commodat) au profit de Monsieur Sylvain RAMOS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code civil et notamment les articles 1875 et suivants relatifs au prêt à usage (commodat) ;
Vu la demande présentée par Monsieur Sylvain RAMOS, agriculteur ;
Vu le projet de contrat à usage ;

Considérant que la Commune est propriétaire de parcelles situées Chemin des Vergers, à Aubenas représentant une surface de 6 590 m²,

Considérant que deux agriculteurs ont sollicités ces terrains en location,

Considérant qu'au mois de septembre 2025 la Commune a lancé un appel projet visant ses parcelles situés Chemin des Vergers,

Considérant que la commune a reçu deux réponses à cet appel à projet,

Considérant que l'un de ces projets était porté par un agriculteur installé depuis 2011 et disposant de lieu de production dans le Gard et sur la communauté de communes d'Antraigues-Asperjoc,

Considérant que l'autre projet était porté par un Albenassien salarié agricole et exploitant à St Semin souhaitant développer son activité,

Considérant que les collectivités sont tenues de privilégier les installations de jeunes agriculteurs qui perçoivent la dotation,

Considérant que même s'il ne peut prétendre à une prime d'installation, M. Ramos demeure habitant de la Commune,

Considérant qu'au regard des éléments suscités et après analyse des projets soumis, les services municipaux ont retenu le projet de Monsieur Sylvain RAMOS, agriculteur,

Considérant que Monsieur Sylvain RAMOS, agriculteur domicilié au 255 chemin de l'Île de Baza, 07200 Aubenas, souhaite utiliser ces parcelles dans le cadre de son activité agricole,

Considérant qu'un bail rural conclu entre M. Ramos et la Commune lierait cette dernière pour une durée minimale de neuf (9) ans,

Considérant qu'il serait difficile pour la commune de sortir de cette relation contractuelle dans l'éventualité où l'occupation ou l'usage de ses terrains ne se ferait pas dans des conditions convenables,

Considérant que la Commune a néanmoins intérêt à ce que ces parcelles soient exploitées dans un cadre défini afin d'éviter toute utilisation ou occupation sauvage dudit terrain,

Considérant que les loyers ruraux sont définis par arrêté préfectoral et doivent être compris entre 34,48 € et 164,10 € par hectare et par an,

Considérant qu'il ressort de ces barèmes que le loyer maximal que la Commune pourrait percevoir pour les terrains objet des présentes est de 108,14€ par an,

Considérant qu'un contrat de prêt à usage permettrait de sécuriser l'exploitation de ces terrains par un agriculteur sans lier la Commune pour une durée excessive,

Considérant que le prêt à usage est consenti à titre gratuit et pour un usage déterminé,

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt communal et contribue au maintien d'une activité agricole sur le territoire,

Patricia Roux relève que la communauté de communes Antraigues-Asperjoc est en réalité une commune. Elle interroge sur le type d'exploitation prévu pour les parcelles concernées.

Isabelle NGUYEN informe qu'il est question de maraîchage.

Monsieur le Maire précise que deux projets ont été présentés :

- Le premier, plutôt vague, émanait d'exploitants originaires du Gard.
- Le second, porté par une personne résidant sur place, vise à créer une véritable activité de maraîchage.

Il souligne que ces terres, de bonne qualité et bénéficiant d'arrosage, nécessiteront un nettoyage préalable avant toute mise à disposition. En effet, le site est actuellement encombré de caravanes abandonnées, de pneus, et autres déchets.

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** profite de l'occasion pour informer les élus que, suite à l'incendie survenu chemin des Ânes, la caravane abandonnée sur place ainsi que les déchets accumulés ont été entièrement évacués. Seuls subsistent de petits débris trop fins pour être ramassés manuellement, mais qui feront l'objet d'un raclage en surface. Le site, désormais débarrassé des gros déchets, retrouvera ainsi un aspect plus naturel sous le château. Il précise enfin que la personne concernée a été relogée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition à titre gratuit aux fins d'exploitation agricole des parcelles communales d'une superficie totale de 6 590 m² situées Chemin des Vergers 07200 Aubenas suivantes :
 - Parcelle n° B 3943
 - Parcelle n° B 3940
 - Parcelle n° B 0138
 - Parcelle n° B 0129
 - Parcelle n° B 0151é
 - Parcelle n° B 3937
- **Approuve** le projet de contrat de prêt à usage à être conclu avec **Monsieur Sylvain RAMOS**, agriculteur domicilié au 255 chemin de l'Île de Baza, 07200 Aubenas, tel qu'il lui a été soumis en séance ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FONCIER

Délibération n° 2026-061 : Acquisition foncière en vue de régulariser l'élargissement du chemin de Saint Pierre et du Chemin des Onze Mille Vierges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.1111-1 ;

Considérant que l'emprise du chemin de Saint Pierre empiète sur la parcelle cadastrée section D, numéro 1269, appartenant à Monsieur Thierry PICOLLET, pour une surface approximative de 32 mètres carrés sous réserve d'arpentage,

Considérant que l'emprise du chemin de Saint Pierre et celle du Chemin des Onze Mille Vierges empiète sur la parcelle cadastrée section D, numéro 5197, appartenant à Madame Marion PICOLLET, pour une surface approximative de 45 mètres carrés sous réserve d'arpentage,

Considérant que Monsieur Thierry PICOLLET et Madame Marion PICOLLET ont donné leur accord sur le principe de la cession de ces terrains à 1 €, la commune prenant à sa charge les frais relatifs à l'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié,

Considérant que la valeur totale des terrains étant inférieure à 180 000 €, l'avis du Directeur départemental des finances publiques (Domaine) n'est pas requis ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir partie des parcelles cadastrée section D, numéros 1269 pour environ 32 m² et 5197, pour environ 45 m², au prix de 1 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** cette acquisition aux conditions énoncées plus haut ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessaires à cette transaction.

Délibération n° 2026-062 : Acquisition terrain à la SAFER – Lieu-dit onze mille vierges et demande de subvention auprès de la CCBA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
Vu le PLU de la Commune
Vu le protocole de veille et d'action foncières agricoles approuvé par la CCBA par délibération n°46 du 17 mars 2022 ;
Vu le projet de convention et les documents annexés relatifs à l'acquisition ;
Vu la notification de vente de la SAFER Rhône-Alpes n°07 25 4223 01 en date du 4 décembre 2025;

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles agricoles en frange urbaine afin de sécuriser l'accès aux terrains, de prévenir les conflits d'usage et de préparer des actions de valorisation agricole et environnementale ;

Considérant que les terrains sont classés en zone agricole au plan local d'urbanisme, qu'ils sont plats et facilement accessibles ;

Considérant que l'opération, inférieure à 180 000 €, n'exige pas l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État ;

Considérant que la commune peut solliciter auprès de la CCBA une subvention représentant 25 % de la valeur d'acquisition, hors frais annexes, soit environ 1 000 € dans le présent cas ;

Considérant que la notification de vente porte sur la cession, par M. LAUWERIERE Jean-Paul et Mme DEVOS Delphine, des parcelles suivantes pour une surface totale de 1 469 m² pour un prix de 4 000 € sur le territoire communal d'Aubenas :

Section	N° parcelle	Surface	Lieu-dit
D	4 354	833 m ²	Les onze mille vierges
D	4 339	11 m ²	Les onze mille vierges
D	4 343	161 m ²	Les onze mille vierges
D	4 346	107 m ²	Les onze mille vierges
D	4 348	16 m ²	Les onze mille vierges
D	4 353	96 m ²	Les onze mille vierges
D	4 357	1 m ²	Chemin de la digue
D	4 359	199 m ²	Les onze mille vierges
D	4 360	19 m ²	Les onze mille vierges
D	4 362	26 m ²	Chemin de la digue
TOTAL		1 469 m ²	

Considérant qu'une partie de ces parcelles correspondent à l'accès à un terrain agricole transitant par un lotissement (parcelles cadastrées section D n°4339 – 4343 – 4346 – 4348 – 4353 – 4357 – 4359 – 4360 et 4362).

Considérant que la parcelle cadastrée section D n°4354, elle est un terrain agricole situé à l'interface entre la zone agricole et la zone urbaine ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aubenas de se porter acquéreur du foncier agricole en situation de frange urbaine pour éviter les espaces de conflits d'usage, conformément aux préconisations du guide « *Interfaces entre les espaces agricoles et urbanisés : quels outils pour mieux les concevoir ?* » réalisé conjointement par la DDT07, le CAUE de l'Ardèche et la chambre d'agriculture en février 2024 qui fait de la gestion des espaces agricoles situés aux franges de la zone urbaine un enjeu majeur pour éviter les conflits d'usages et amorcer une transition douce entre activité agricole et zone résidentielle.

Il est ainsi proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles à la SAFER, soit une surface foncière totale de 1 469 m², au prix de cession originel, à savoir 4 000 €, auquel il conviendra d'ajouter les frais d'usage et notamment les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 650 € ainsi que les frais notariés. Le total de la dépense s'élèvera au maximum à 5 600 €.

Monsieur le Maire précise que l'objectif n'est pas de préserver ces parcelles pour éviter des occupations illicites, mais plutôt de garantir une transition harmonieuse entre la zone résidentielle et la zone agricole. Il s'agit de maintenir une frange utilisable à des fins agricoles, afin d'éviter une urbanisation anarchique ou un abandon en friche, et ainsi de les mettre à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune d'Aubenas, section D, n°4339 – 4343 – 4346 – 4348 – 4353 – 4354 - 4357 – 4359 – 4360 - 4362 pour un montant de 4 000€ auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 650 € ainsi que les frais notariés afférents, pour un montant maximal de dépenses de 5 600 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la CCBA pour un montant de 1 000 €.

Délibération n° 2026-063 : Acquisition terrain à la SAFER Ile de Jastres ARDECHE AGREGATS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 et L.1612-11 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions relatives à la SAFER et à la préemption des terrains agricoles ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubenas ;

Vu la notification de vente SAFER Rhône-Alpes n°07 25 4488 01 reçue le 24 décembre 2025 ;

Vu l'étude préalable pour la revalorisation de la rive gauche de l'Ardèche (Île de Jastres, 2019) ;

Vu la délibération n°46 du 17 mars 2022 approuvant le protocole de veille et d'action foncière agricole entre la CCBA et ses communes membres ;

Considérant l'intérêt stratégique pour la commune de sécuriser le foncier du lieu-dit Île de Jastres afin de permettre des actions de dépollution, de remise en culture et de protection de la biodiversité ;

Considérant que les terrains concernés sont majoritairement situés en zone agricole, accessibles et proches de parcelles déjà acquises par la commune pour des projets similaires ;

Considérant que certaines parcelles cadastrées C n°185 et 186 n'ont pas de vocation agricole et ne sont pas concernées par la préemption SAFER ;

Considérant que le prix d'acquisition par l'intermédiaire de la SAFER s'élève à 6 111 €, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour 650 € ainsi que les frais notariés afférents ;

Considérant que la commune peut solliciter une subvention auprès de la CCBA pour 25 % de la valeur d'achat, soit 1 527 €, conformément au protocole de veille et d'action foncière agricole.

Considérant que la notification, par la société ARDECHE AGREGATS, porte sur les parcelles suivantes pour une surface totale de 24 033 m² pour un prix de 40 000 € :

- Sur le territoire communal d'Aubenas :

Section	N° parcelle	Surface	Lieu-dit
C	90	1 100 m ²	Ile de Jastres
C	92	1 555 m ²	Ile de Jastres
C	93	1 410 m ²	Ile de Jastres
C	131	1 180 m ²	Ile de Jastres
C	132	1 528 m ²	Ile de Jastres
C	133	263 m ²	Ile de Jastres
C	136	968 m ²	Ile de Jastres
C	140	287 m ²	Ile de Jastres
C	141	1 330 m ²	Ile de Jastres
C	142	1 129 m ²	Ile de Jastres
C	186	1 546 m ²	Ile de Jastres
C	189	662 m ²	Ile de Jastres
TOTAL		12 958 m²	

- Sur le territoire communal de St Didier sous Aubenas

Section	N° parcelle	Surface	Lieu-dit
---------	-------------	---------	----------

A	263	9 475 m ²	Rocher des Jastres
A	630	1 250 m ²	Rocher des Jastres
A	631	350 m ²	Rocher des Jastres
TOTAL		11 075 m ²	

Considérant que certaines parcelles situées sur la commune de St Didier sous Aubenas, constituent l'unique accès à l'ensemble du Lieu-dit ILE de JASTRES, (section A n°263 – 630 et 631) ;

Considérant que les conclusions de l'étude préalable pour la revalorisation de la rive Gauche de l'Ardèche, au lieu-dit ILE de JASTRES, ont conduit à mettre en place un plan d'actions opérationnelles à commencer par une veille foncière minutieuse sur l'ensemble du secteur situé en amont du « Pont Jaune » ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Aubenas de se porter acquéreur du foncier afin de pouvoir mettre en place des actions de dépollution, de remise en culture ainsi que des actions à destination de la biodiversité au lieu-dit île de Jastres, la commune a donc sollicité l'intervention de la SAFER.

Considérant que ces terrains sont classés en zone agricole au plan local d'urbanisme, qu'ils sont plats, faciles d'accès et se trouvent à proximité immédiate de terrains précédemment acquis par la Commune dans le même but ;

Il est ainsi proposé d'acquérir l'ensemble des parcelles par l'intermédiaire de la SAFER, hormis les parcelles cadastrées section C n°185 et 186 qui n'ont pas de vocation agricole, soit une surface foncière totale de 21 825 m², au prix de 6 111 €, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 650 € ainsi que les frais notariés afférents.

Monsieur le Maire rappelle que, depuis 2019, la ville s'est efforcée d'acquérir des parcelles dans cette zone afin de créer un continuum écologique. Au-delà de l'activité agricole, cet espace permettrait surtout de développer une zone « ensauvagée » sous Jastres, où une biodiversité remarquable est déjà présente : des oiseaux nichant dans la falaise, des castors, et des loutres qui s'y installent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'acquisition des parcelles cadastrées sur la commune d'Aubenas, section C, n°90 – 92 – 93 – 131 – 132 – 133 – 136 – 140 – 141 – 142 et les parcelles cadastrées sur la commune de St Didier sous Aubenas, section A n°263 – 630 et 631 pour un montant de 6 111 €, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 650 € ainsi que les frais notariés afférents ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes ;
- **Note** que le montant de l'opération étant inférieur à 180 000 €, l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas nécessaire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une demande de subvention auprès de la CCBA pour un montant de 1 527 €.

Monsieur le Maire tient à exprimer ses remerciements à Mesdames Frédérique Roger, Marie Loras et Valérie Morille pour leur travail intense et déterminant ces derniers jours sur le dossier de l'abattoir. Il souligne que cette mission, particulièrement complexe, a nécessité des réunions parfois tardives et une coordination renforcée entre la sous-préfecture, la sous-préfète, les services financiers du département, la préfecture ainsi que les services de l'État au niveau ministériel. Ces efforts conjoints ont permis d'aboutir à la finalisation et au vote du budget dédié à l'abattoir.

La parole est donnée à Henri Delauche :

« Merci de m'avoir permis de transformer une question écrite en intervention orale.

Je ne souhaite pas faire un bilan de mandat mais exprimer quelques ressentis.

Dans une dizaine de jours, les Français sont appelés à renouveler les Conseils Municipaux de nos presque 35 000 communes. La commune est un lieu de démocratie, de proximité, elle est essentielle dans l'organisation de notre pays et de notre République.

Les élus locaux sont des personnes qui s'investissent, donnent de leur temps (et de leur argent...), et pourtant les maires, les élus, sont de plus en plus maltraités, dans tous les sens du terme. Il devient difficile de s'engager, et une partie de la population ne le peut pas pour des raisons socio-économiques.

Il y a eu quelques progrès dans le statut des élus. Mais si la parité femmes hommes est inscrite dans les textes, les conditions restent difficiles, et c'est toujours plus compliqué pour les femmes de s'investir dans leur mandat.

Je voudrais aussi remercier nos familles, nos proches, car sans eux nous serions peu disponibles et vite coupés de la vie quotidienne.

Un autre pilier de la démocratie locale, les agents de la fonction publique territoriale.

On ne mesure pas toujours à sa juste valeur, le travail des agents territoriaux qui assurent le service public de proximité.

Les cures d'austérité imposées par les gouvernements successifs rendent leur tâche de plus en plus complexe. En nombre insuffisant, avec des salaires n'incitant pas à la vocation, c'est un véritable casse-tête pour les communes de répondre aux besoins grandissants des habitants.

Tout en restant exigeants sur la qualité du service, que l'ensemble du personnel sache bien que les élus communistes seront à leur côté pour défendre leurs revendications salariales ou autres.

Les élus communistes continueront aussi de défendre les finances de la commune, de dénoncer les baisses de dotations et les transferts de charges.

En tant qu'élue d'une minorité, ou de l'opposition comme on voudra, mon action n'a pas été de voter contre tout ce qui ne venait pas de mon groupe mais d'oeuvrer à améliorer la vie des habitants, d'aider à résoudre les problèmes.

Rencontrer les gens, aller sur le terrain, confronter les idées avant de prendre une décision.

Nous sommes bien sûr tous, ici, des femmes et des hommes qui s'intéressent aux questions politiques et j'ai aussi essayé de distinguer ce qui relevait de notre responsabilité de celle du gouvernement.

Pour finir cette intervention, vous me permettrez un peu de solennité car c'est mon dernier conseil municipal.

L'an prochain, il y aura encore des voix communistes dans ce Conseil Municipal pour porter les intérêts de tous et plus particulièrement de celles et de ceux à qui notre société laisse trop peu de place ou dont la vie est devenue très, trop difficile.

Celles et ceux qui prendront la relève poursuivront plus de 50 ans de combats menés, avec d'autres, modestement mais avec détermination, pour Aubenas.

Monsieur le Maire, pendant ces six dernières années, nous nous sommes souvent opposés, mais je dois vous reconnaître un certain sens de l'intérêt général et des responsabilités que je respecte.

La politique telle que nos concitoyens la voient aujourd'hui est parfois un spectacle lamentable, mais j'ose croire qu'ici nous avons essayé de faire mieux.

Pour vous comme pour moi l'engagement politique se prolongera en dehors du mandat municipal et nous aurons encore l'occasion de nous rencontrer et d'agir.

L'émancipation de chacun, la justice et l'égalité, le partage et la solidarité, les services publics restent pour moi des boussoles solides. Et pour cela, avec les Albenassiens, les associations, et avec mon Parti bien sûr, je continuerai à m'investir dans la vie de la commune. »

Monsieur le Maire remercie Henri Delauche de ces paroles et ajoute : *« Effectivement, pendant toutes ces années, même s'il y a eu une interruption au milieu, on a réussi à travailler quand même de façon positive pour la commune.*

Et quand tu dis qu'on s'est affronté, c'était quand même des affrontements toujours courtois, respectueux, jamais de polémique stérile. Donc merci pour ton engagement. A toi aussi, je te souhaite une bonne retraite. »

La parole est donnée à Patrica Roux :

« Ce sont deux mandats qui se terminent. Nous sommes unanimes pour parler d'une implication riche et intense. Ces mandats ont été marqués par le passage de gestion de crise du Covid et des choix de projets importants et responsabilisants. Nous en gardons plus qu'une trace, une expérience de vie pour le service public.

Nous avons dû et su mener tous ensemble cette mission au-delà de nos divers positionnements et, au-delà de nos divers points de vue. Et nous, et je vous remercie et je remercie tous les élus concernés pour cela. »

La parole est donnée à Benoit Perrusset :

« Ce soir, c'est le dernier Conseil Municipal de ce mandat, de vos mandats et le dernier avec vous en tant que Maire. Durant ces années, nous n'avons évidemment pas partagé toutes les orientations de la majorité. C'est le sens même de la démocratie locale, porter des visions différentes pour l'avenir de notre ville et défendre les convictions qui sont les nôtres. Nous l'avons fait pour notre part fidèlement à nos valeurs avec une certaine idée de l'action publique. Mais je veux dire aussi que ce mandat a été marqué par la possibilité du débat.

Nous avons pu échanger, confronter nos points de vue, parfois vivement, mais toujours dans un cadre respectueux et constructif. Dans une période où la vie politique et publique est souvent traversée par les tensions et les caricatures, ce n'est pas anodin. Nous avons également reconnu chez vous la volonté de faire avancer la ville avec la défense de l'intérêt général comme boussole. Pour notre part, nous avons essayé d'exercer pleinement notre rôle d'opposition, une opposition exigeante, attentive, constructive, parfois critique, mais toujours attachée au dialogue démocratique et à la recherche de ce qui peut que et de ce qui doit être utile aux Albenassiennes et aux Albenassiens.

Au fond, c'est peut-être cela aussi la démocratie locale, savoir ne pas être 100% d'accord, mais continuer à travailler pour une même ville. Car au-delà de nos désaccords, ce qui doit toujours nous rassembler, c'est la responsabilité que nous avons envers les habitants et l'exigence de servir l'intérêt général. Et c'est dans cet esprit de responsabilité et de respect du débat démocratique que nous avons apprécié d'exercer notre mandat au sein du Conseil Municipal d'Aubenas, avec vous, avec les adjoints et avec l'ensemble du conseil.

Notre groupe salue votre engagement pour la ville depuis plus de 25 ans et notamment les projets et actions culturelles qui doivent perdurer dans le temps.

Les mandats passent, les équipes changent, mais ce qui doit rester, c'est l'exigence de travailler pour la ville et pour celles et ceux qui y vivent. Merci et à bientôt, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire remercie Benoit Perrusset pour ses paroles.

La parole est donnée à Jacky Soubeyrand :

« On a fait une centaine de commissions à l'urbanisme et je tenais particulièrement à remercier tous les membres de cette commission parce qu'on a beaucoup travaillé, et je tiens aussi à remercier les services, tous les services de la mairie parce que l'urbanisme, on travaille avec tout le monde. »

Monsieur le Maire conclut ce dernier conseil municipal du mandat :

« Ce soir, c'est un moment d'émotion.

Je voudrais revenir un petit peu en arrière et dire qu'en fait, ce soir, comme je l'ai dit en préambule, c'est la fin d'un cycle qui a commencé en l'an 2000 avec la liste « Aubenas, le cœur et la raison » qui était conduite par Jeanne Chaussabel. Ensuite, Jean-Pierre Constant a pris le relais, puis moi-même, donc un certain nombre, mais très peu d'élus dans cette salle, ont participé à cette aventure en 2000 parce que c'était une aventure. Je rappelle que c'était une élection anticipée dans un contexte à l'époque qui n'était pas très serein. Le but premier de Jeanne Chaussabel au départ, la qualité qu'elle a montrée, a été de rétablir la sérénité dans cette ville.

Pendant ces 26 ans, il y a eu énormément de choses qui se sont faites. À chaque élection, chaque nouveau mandat, la liste s'est enrichie de nouveaux talents et de nouvelles compétences. Donc la liste est exhaustive et grande de tout ce qui a été fait depuis 2000, de grands et surtout de petits projets.

Ce qui est sûr, c'est que pendant cette période, la ville a été profondément transformée et je pense que tous les élus, que ce soit la majorité ou l'opposition, qui ont participé à cette transformation, doivent être fiers de ce qui s'est passé parce que je pense qu'on a fait énormément pour cette ville pendant toutes ces années.

En ce qui concerne plus particulièrement ce mandat, je voudrais d'abord, à travers la directrice générale des services, remercier tout le personnel de la mairie d'Aubenas dans tous les services, en ayant passé 26 ans auprès de certaines personnes qui étaient déjà là quand elle est arrivée ou de ceux qui lui ont succédé, en ayant recruté un nombre respectable de gens qui travaillent désormais à la mairie, ça crée des liens, des affinités, des habitudes de travail. Pour être tout à fait sincère, ça va me manquer, ces réunions informelles, ces rencontres, ces échanges avec les services, tous les services. Mention spéciale pour le cabinet et les personnes qui travaillent à l'étage.

Je voudrais avoir une pensée pour Corinne Bivens, avec laquelle j'ai beaucoup partagé pendant toutes ces années, qui a été une collaboratrice absolument formidable et qui n'est pas là ce soir pour des raisons personnelles.

Cela a été un véritable plaisir de travailler avec tous les agents de la ville d'Aubenas. Ce sont des gens qui sont sérieux, qui sont compétents, qui sont dévoués, qui ne comptent pas leurs heures et des gens qui ont un sens profond du service public et de l'action envers la ville, le confort de ses habitants et le cadre de vie de ses habitants. Merci pour ce travail collectif.

Je voudrais remercier André Loyet, mon premier adjoint, fidèle premier adjoint avec lequel nous avons tant partagé pendant toutes ces années, avec chacun son domaine d'intervention de compétences. On peut dire pendant tout ce temps, on se voyait quasiment tous les jours et même le week-end. Merci, parce que sans toi je pense que ça aurait été beaucoup plus compliqué ; d'autant que je rappelle que ce mandat qui faisait suite au précédent n'a pas été de tout repos je rappelle qu'après les gilets jaunes, nous avons eu la crise du Covid, le décès de notre directeur général des services qui n'a pas pu être remplacé pour différentes raisons pendant plusieurs mois. Et puis ensuite, nous avons eu, je le rappelle aussi, ce n'est quand même pas courant, l'incendie de deux bâtiments publics qu'il a fallu gérer, ce n'est quand même pas rien.

Et puis ensuite, la crise de l'énergie et les crises multiples, internationales ou nationales, qui ont des répercussions sur la gestion des communes et les finances des communes. Donc je ne souhaite pas à mon successeur, quel qu'il soit, de rencontrer les mêmes difficultés et je lui souhaite au contraire un long fleuve tranquille.

Je voudrais remercier aussi tous les membres de mon exécutif, tous les adjoints et conseillers délégués qui pendant toutes ces années m'ont accompagné, avec lequel donc nous avons eu un certain nombre d'échanges qui nous ont permis de bâtir, d'élaborer puis de mener à bien notre programme. Il y a eu des choses qui ne se sont pas faites, c'est vrai, et d'autres qui n'étaient pas prévues qui ont été faites, donc cela compense. Donc merci à vous tous pour votre implication dans les services.

Je voudrais aussi remercier les membres de la majorité municipale parce que pendant toutes ces années, j'ai pu compter sur votre soutien indéfectible et sans faille. Et ça, c'est formidable parce qu'il y a tant de collectivités qui finissent par se déchirer pour des raisons d'ego ou des raisons politiques. Ici, nous n'avons jamais eu ce problème donc merci pour votre implication.

Je voudrais aussi remercier les oppositions qui sont plurielles parce que vous avez assumé pleinement votre rôle d'opposition. Effectivement, il y a eu parfois des débats un peu vifs, mais pas tant que ça. Il y a eu aussi des commissions, il y a eu des présentations, chacun a pu s'exprimer. J'ai essayé de respecter au maximum les droits des minorités au sein du conseil. Et chacun des élus ici présents ce soir a amené sa pierre à l'édifice de tous les projets qui ont été menés en ville ou à Aubenas pendant ces 6 années. Donc je pense sincèrement que vous pouvez être contents et fiers de ce qui s'est fait, que vous soyez la majorité ou la minorité, et ce soir une page se tourne, ce n'est pas sans un petit peu de mélancolie, un petit pincement au cœur.

C'est la fin de l'aventure pour un certain nombre d'entre nous, mais d'autres vont continuer et en particulier, donc comme j'ai des élus de ma liste qui sont répartis sur 3 listes, y aura forcément les élus du cœur et la raison qui vont continuer quels qu'ils soient.

Bon vent au prochain conseil municipal, au prochain édile, continuez dans cet esprit constructif au service de la ville, au service de ses habitants, respect du service public qui est fondamental.

Je souhaite à la prochaine équipe et à ceux qui seront élus, qui sont là ce soir, d'avoir un bon mandat, ce sera un petit peu plus long, il fera 7 ans, dans la foulée de ce qui a été fait, en particulier dans les équipements, le maintien des services publics et le maintien de la sérénité le plus possible dans la ville d'Aubenas.

Merci encore à vous tous, merci du fond du cœur, c'était une belle expérience, humainement très riche ; je pars ce soir avec le plaisir d'avoir travaillé avec vous tous et puis le sentiment du devoir accompli. Donc merci à tous. »

Jean-Yves MEYER lève la séance à 21h30

Le Maire,

Jean-Romain RIBEYRE

La secrétaire de séance,

Pauline AULBAGNER

